

Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

DOSSIER DE CANDIDATURE 2020-2021

PHOTO

FORMATION du 14 septembre 2020 au 29 Juin 2021





ETAT CIVIL

NOM Patronymique :	
NOM d'usage :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Age à l'entrée en formation :	
Lieu de naissance :	
Numéro de sécurité sociale :	
A 1	
Code Postal :	
Ville:	
Téléphone Fixe :	
Téléphone Portable :	
Mail:	
Personne à contacter en cas d'urge	<u>ence</u>
Nom :	Prénom :
Lien de parenté :	
Tel nere:	Tel prof ·





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Situation Socio-Professionnelle

(Cochez les cases correspondantes)

DIPLOMES – FORMATION

Dernière classe fréquentée	Diplôme obtenu le plus élevé et date d'obtention		
	☐ Aucun diplôme :		
☐ 3 ^{ème} , CAP, BEP	□ BEPC :		
☐ Terminale	□ BEP – CAP :		
☐ 2 ^{ème} année de DEUG, DUT, BTS	☐ Bac Général :		
☐ Licence, Maîtrise, DESS, DEA et plus	☐ Bac techno ou Pro :		
	□ DEUG, DUT, BTS :		
	☐ Diplôme BAC + 3 ou plus :		

DIPLOMES JEUNESSE ET SPORTS

Etes-vous titulaire	oui	NON	Discipline / Spécialité	Date d'obtention
Tronc commun du BEES				
1 ^{er} degré				
BEES 1 ^{er} degré				
BAPAAT				
BPJEPS / BEATEP				
DEJEPS				
BAFA				
CQP				

Possédez-vous un diplôme fédéral :
□ OUI - Lequel :





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Situation Socio-Professionnelle

SITUATION ACTUELLE	
□ Si vous êtes salarié(e) :	
Fonction	
Type de contrat :	
Nom de l'entreprise	
Adresse:	
Mail:	
Téléphone :	
☐ Si vous êtes demandeur d'emploi :	
N'identifiant :	
Date de votre inscription	
Indemnisé par Pôle emploi : □ Oui □ Non	
Si oui jusqu'à quelle date :	
Si oui, nombre de jours d'indemnisation restants :	
Mission Locale, Pôle emploi, CAP Emploi ou Unité Emploi de :	
Nom du conseiller :	
Avez-vous un suivi spécifique ?	□ Oui □ Non
Avez-vous une Reconnaissance MDPH ?	□ Oui □ Non
□ Autre précisez :	





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

MODALITES DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

□ Votre bénéficiez d'un Congé Individuel de formation
□ Votre formation est prise en charge par votre employeur
Nom de la personne à contacter :Fonction :
Tel :Mail :
 □ Vous financez vous-même votre formation (Une convention de formation vous sera établie) □ Vous sollicitez une prise en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire
□ Autre type d'aide : Précisez :





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Pièces à joindre au dossier

Pour tous les candidats :

☐ Le présent dossier de candidature
□ 2 photos d'identité
□ 1 enveloppe timbrée libellée à votre adresse personnelle + 10 timbres
□ La copie recto verso de votre carte d'identité en cours de validité
□ La copie de l'attestation d'assuré social. (A se procurer auprès de votre caisse d'assurance
maladie)
□ Photocopie de la carte vitale
☐ La copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
(pour les moins de 26 ans)
□ Un Curriculum Vitae
☐ Une Lettre de motivation exposant votre projet professionnel en adéquation avec le diplôme visé
□ Les frais d'inscription d'un montant de 50,00 € (chèque à l'ordre d'A2F Formation)
□ RIB original au nom du stagiaire (A retirer auprès de votre banque ou à télécharger)
□ Pour les mineurs, l'autorisation des parents ou du tuteur légal (remise ce jour lors de l'entretien
individuel) + livret de famille
□ Pour les personnes seules avec enfant : la dernière attestation de la caisse d'allocations familiales
+ le livret de famille
\square Pour les personnes en situation de handicap : la notification MDPH de reconnaissance du statut
de travailleur handicapé





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Pour les candidats demandeurs d'emploi :

☐ Le dernier certificat de travail
□ Avis de situation de moins d'1 mois (A télécharger sur pole-emploi.fr)
□ Attestation de droits à la Sécurité Sociale (A télécharger sur ameli.fr)
Si vous avez effectué au moins 910 heures de travail sur une période de 12 mois (durant toute
votre carrière professionnelle) :
□ Bulletins de salaire correspondants à la période travaillée
□ Certificat(s) de travail correspondants à la période travaillée
□ Décompte des indemnités journalières (Si vous avez été en arrêt maladie longue durée)
Si vous avez au moins 3 enfants :
☐ Livret de famille complet
□ Notification CAF (A télécharger sur caf.fr)
Si vous êtes séparé(e), divorcé(e) :
□ Ordonnance de séparation ou jugement de divorce
□ ou avis d'imposition où est noté la mention T
Si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé :
□ Notification de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
Liste non exhaustive : nous sommes susceptibles de vous demander des pièces complémentaires pour l'étude de votre dossier
Si un organisme finance tout ou partie de la formation :
☐ La copie de l'attestation de prise charge des frais pédagogique avec signature et cachet du responsable de la structure
Pour les candidats inscrits en CPJEPS en cours de validités :
☐ Justificatifs des unités capitalisables obtenues





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Pour les TEP

(Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation) :

(Cochez les éléments vous concernant et joindre la copie des attestations, titres ou diplômes obtenus)

□ AFPS ou PSC1 □ PSE1, PSE2 □ AFGSU 1 ou 2 □ SST en cours de validité Et si vous le posséder : □ Copie de l'un des diplômes suivants : □ BAFA ou BAFD □ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports		
□ PSE1, PSE2 □ AFGSU 1 ou 2 □ SST en cours de validité Et si vous le posséder : □ Copie de l'un des diplômes suivants : □ BAFA ou BAFD □ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	∜Copie d'une attestation de formation relative au secourisme suivant :	
□ AFGSU 1 ou 2 □ SST en cours de validité Et si vous le posséder : Copie de l'un des diplômes suivants : □ BAFA ou BAFD □ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ AFPS ou PSC1	
□ SST en cours de validité Et si vous le posséder : □ BAFA ou BAFD □ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ PSE1, PSE2	
Et si vous le posséder : Copie de l'un des diplômes suivants : BAFA ou BAFD Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ AFGSU 1 ou 2	
Copie de l'un des diplômes suivants : BAFA ou BAFD Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ SST en cours de validité	
 □ BAFA ou BAFD □ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	Et si vous le posséder :	
 □ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE); □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	∜ Copie de l'un des diplômes suivants :	
 □ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE); □ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); □ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	☐ BAFA ou BAFD	
 (CAP AEPE); Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-l du code du sport; Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	☐ Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE) ;	
 Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP); L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	☐ Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance »	
 L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport; Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	(CAP AEPE);	
ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport ; Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES) ; Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ; Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP);	
 □ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES); □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	☐ L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle	Э
 □ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT); □ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports 	ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport ;	
sports (BAPAAT) ; Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES) ;	
BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	·	S
modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	☐ Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du	
d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993	
·	modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet	
(validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).	d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports	
,	(validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).	





Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Dossier à renvoyer

AVANT LE VENDREDI 19 JUIN 2020

A l'adresse suivante :

A2F FORMATION

23 Bis, rue de l'étoile du matin 44600 Saint-Nazaire

Fait à :		 	 	
Le :		 	 	
Signature	e :			

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

